

Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ **Ukraine : une aide pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité**

Ukraine : une aide pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

04/07/2022

Dans le cadre du plan de résilience économique et social, le Gouvernement met en place une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité et donc particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie. Cette aide est disponible à compter du 4 juillet. Détails.



©Photocreo Bednarek - stock.adobe.com

Soutenir les entreprises dont les **dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges**. C'est l'objectif de l'aide mise en place par le Gouvernement dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#) et **disponible depuis le 4 juillet** ([décret n°2022-967 du 1^{er} juillet 2022](#)).

L'objectif de cette aide est de **pallier les effets de la crise énergétique**, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles. **Vous souhaitez obtenir des informations utiles et pratiques ?**

temporaire, ciblée et plafonnée relative à l'énergie. **Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy Infos !**

Gestion des services

visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine publiée par la Commission européenne le 23 mars 2022.

Haut de page

Je m'abonne

Quelles entreprises sont concernées ?

Le dispositif cible :

- ▶ **les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021,**
- ▶ **et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en euros/MWh), sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.**

Quelles sont les modalités de l'aide ?

Selon la situation de l'entreprise, l'aide dispose des modalités suivantes :

- ▶ **une aide égale à 30 % des coûts éligibles** plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021 ou ayant des pertes d'exploitation (condition vérifiée à la maille trimestrielle),
- ▶ **une aide égale à 50 % des coûts éligibles** plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- ▶ **une aide égale à 70 % des coûts éligibles** plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide est évalué à l'échelle du groupe. Le respect des critères d'éligibilité liés aux dépenses d'électricité et de gaz, à l'EBE et aux coûts éligibles, doivent être vérifiés et calculés par un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Comment obtenir l'aide ?

Le dispositif, opéré par la DGFIP, est ouvert depuis le 4 juillet. La demande d'aide est à déposer :

- ▶ **par le biais d'un formulaire** dans l'espace professionnel de la messagerie sécurisée de l'entreprise depuis le site <https://www.impots.gouv.fr/>,
- ▶ dans **un délai de 45 jours à compter du 4 juillet 2022** au titre des mois de mars, avril et mai 2022,
- ▶ dans **un délai de 45 jours à compter du 15 septembre 2022** au titre des mois de juin, juillet et août 2022.

Première publication : 11/05/2022

Presse

Communiqué : Plan de résilience économique et sociale : Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité - 11/05/2022

Communiqué : Ouverture du guichet de l'aide « gaz et électricité » destinée aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité - 02/07/2022

Aller plus loin

Gestion des services

Conflit en Ukraine : le soutien aux entreprises françaises impactées

✕ Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Haut de page

Je m'abonne

Partager la page



Mentions légales & infos pratiques

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : partiellement conforme](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)

[Gestion des services](#) Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos
informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

[Je m'abonne](#)

[Haut de page](#)